

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 JUIN 2008

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Mme Patricia ROSA	Maire	X		
M. Willy EGARD	1 ^{er} Adjoint	X		
Mme Christiane MORET COSTAFROLAZ	2 ^{ème} Adjoint	X		
M. Yvon GUERRIER	3 ^{ème} Adjoint		X	
M. Gwénaél RUAU	4 ^{ème} Adjoint		X	
M. Nicolas BONHOMME	Conseiller Municipal		X	
Mme Laurence BOURSE	Conseillère Municipale	X		
Mme Laurence CHEMIN	Conseillère Municipale	X		
Mme Nadine CLERC	Conseillère Municipale	X		
M. Pierre EFFRANCEY	Conseiller Municipal	X		
M. Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal	X		
M. Patrick JOUBERT	Conseiller Municipal		X	Mme N. CLERC
Mme Aline LESENEY	Conseillère Municipale	X		
Melle Marlène MANGIN	Conseillère Municipale	X		
Mme Michèle RONCHIETTO PASSY	Conseillère Municipale	X		
Mme Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
M. Philippe SEGURET	Conseiller Municipal	X		
Mme Christiane SIFFOINTE	Conseillère Municipale	X		
M. Georges THIBAUT	Conseiller Municipal	X		

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 16

ORDRE DU JOUR

Délégations données au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Délibérations cadre pour contracter les emprunts et pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Institution du droit de préemption urbain pour les baux commerciaux et artisanaux
D.I.A.

Demande de défrichement « la Rableuse/Centre équestre »

Mise en place d'une servitude d'utilité publique copropriété « le Chalet d'Izé »

Cession à la Commune des parcelles cadastrées section A n° 1943-2522-2524-2526 appartenant à Mme Annette PERROLLAZ

Autorisation donnée au Maire d'ester en justice dans le cadre du recours en annulation du permis de construire de M. VELLARD

Tarifs produits commercialisés par l'Office de Tourisme

Vote du tarif de la collecte des huiles alimentaires usagées

Vote des tarifs du Club House de la piscine

Mise en location d'un garage communal aux Améthystes

Autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant n° 1 de + de 5% au lot 06-07 : isolation et étanchéité des dalles terrasses marché de restructuration de la télécabine - Entreprise COUDURIER

Autorisation donnée au Maire pour signer les marchés des lots 1 à 5 concernant les travaux d'entretien et de revêtement de voirie

Convention cadre pour les locations de salles communales

Convention Commune/Athlétic Club de Bonne pour la Randotcime 2008

Convention Commune/UMPSA pour les secours dans le cadre de la VTTcime, Cavalcime et Randotcime 2008

Convention pour location chevaux brigade équestre

Avenant n° 1 à la convention Commune/B.T.P. Vacances

Programme des actions forestières 2008

Protocole de prévention des risques liés à l'alcool en milieu professionnel

Modifications de postes

Convention Commune/C.D.G. 74 assistance aux dossiers C.N.R.A.C.L.

Demandes de subventions 2008 Conseil Général

Redevance d'assainissement

Questions diverses

Délégations données au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du précédent Conseil Municipal ce sujet avait été abordé et il devait être à nouveau évoqué le point n° 15 portant sur l'exercice du droit de préemption.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement pour les points suivants, portés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Point 4	préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables
Point 6	passer les contrats d'assurance
Point 7	créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
Point 8	prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
Point 9	accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
Point 10	décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
Point 17	régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal
Point 20	réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal

Pour le point n° 15 Madame Hélène ROUX préfère que le Conseil Municipal conserve la maîtrise des D.I.A. Madame ROSA évoque le risque de manque de quorum ne permettant pas de se prononcer sur une D.I.A. en temps voulu.

En finalité, les délégations du Conseil Municipal au Maire ne sont pas adoptées. Ce dossier devra être à nouveau évoqué.

Délégations données au Maire pour contracter tout emprunt et réaliser toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Conformément aux articles L. 2122-22. 3^{ème} alinéa et L. 2122-23 du C.G.C.T. et après avoir entendu l'exposé de Madame MORET COSTAFROLAZ, Adjointe au Maire, Responsable des finances communales, le Conseil Municipal donne délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Durant toute la durée du mandat Madame le Maire dispose d'une délégation du Conseil Municipal pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Maire est tenu, dans le cadre de ces délégations, d'informer le Conseil Municipal des opérations réalisées.

Institution du droit de préemption urbain pour les baux commerciaux et artisanaux

Ce sujet est reporté au prochain Conseil Municipal

D.I.A.

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter sur les aliénations suivantes :

Décision	Bien en vente
2008-27	Bar hôtel restaurant sur 4 niveaux + sous-sol situé 768, route du Pernand
2008-28	2 réserves situées au sous-sol d'une copropriété "Les Lotiers" au 60 place des Aravis.
2008-29	Appartement + annexes "Fleur' Alpes" au 350 route de la Télécabine
2008-30	Appartement de 41,32 m ² + cave au rez-de-chaussée de la copropriété "Alpages des Carroz" située 651 route du Mont Favy
2008-31	Terrain de 271 m ² situé "Le Moulin Ouest"
2008-32	Appartement, parking et casier de la copropriété "LCCA" au 239 route de Lachat
2008-33	Appartement, parking et casier formant de la copropriété "LCCA" au 239 route de Lachat
2008-34	Appartement, parking et casier de la copropriété "LCCA" au 239 route de Lachat
2008-35	Terrain de 88 m ² situé "Le Hameau des Clarines " - 433 route de Flaine

Demande de défrichement « La Rableuse/Centre équestre »

Le Conseil Municipal envisage d'aménager le centre équestre pour cet hiver afin de développer une activité d'attelages de traîneaux et de ski-joëring. Pour ce faire, il convient de réaliser quelques travaux nécessitant un défrichement partiel dans l'enceinte du centre équestre.

Le Conseil Municipal décide de solliciter l'O.N.F. pour établir le dossier de demande de défrichement partiel des parcelles cadastrées section A n° 2238p et 2239p lieudit « la Rableuse Sud », classées en zone N au P.L.U. qui sera soumis à la D.D.A.F.

La surface à défricher représente une superficie de 30 a 73 ca.

Une décision modificative sera faite sur le budget communal afin de financer ces travaux.

Monsieur Christophe GREFFOZ interroge sur la plus-value apportée par cette activité qui ne peut pas être cernée actuellement.

Mise en place d'une servitude d'utilité publique copropriété « le Chalet d'Izé »

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en juin 2006 le Conseil Municipal avait accepté une participation financière de la Société MGM pour les travaux de déplacement de la canalisation d'eau potable située sous le parking de la copropriété. Les travaux étant réalisés, il convient d'instaurer une servitude d'utilité publique pour le passage de cette canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section A n° 1125 au lieudit « Combes de Lachat » appartenant à la copropriété de l'ensemble immobilier « le Chalet d'Izé », représentée par la société MGM.

Le Conseil Municipal accepte cette servitude d'utilité publique et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier sachant que les frais seront à la charge de la société MGM.

Cession à la Commune des parcelles cadastrées section A n° 1943-2522-2524-2526 appartenant à Mme Annette PERROLLAZ

Le Conseil Municipal accepte d'acquérir les parcelles appartenant à Madame Annette PERROLLAZ, selon le détail ci-dessous :

Lieudit « Bérion L'Emilière »

section A n° 1943	371 m ²
section A n° 2522	2 428 m ²
section A n° 2524	289 m ²
section A n° 2526	931 m ²
Superficie totale	4 019 m ²

Ces parcelles sont cédées moyennant un prix de 2.75 €/m² soit un montant total de 11 053.00 €.

Les modalités de paiement sont définies comme suit :

- 6 030.00 € à la signature de l'acte notarié
- 5 023.00 €, représentant le solde, correspondent à la prise en charge par la Commune du raccordement aux eaux usées et pluviales de la maison de Madame PERROLLAZ, située 1 hameau de l'Arberroz à Arâches.

La Commune s'engage à restituer à Madame PERROLLAZ les bois coupés sur lesdites parcelles qui devront être retirés dans un délai raisonnable. Les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Ces parcelles situées en zone Nsd au P.L.U. (zone à vocation d'accueil de station d'épuration et de déchetterie) sont concernées par l'emplacement réservé n° 6 : création d'une déchetterie.

Autorisation donnée au Maire d'ester en justice dans le cadre du recours en annulation du permis de construire de M. VELLARD

Dans le cadre de la requête introductive d'instance déposée par Monsieur Maurice BERTHOD auprès du Tribunal Administratif de Grenoble le 25 septembre 2007, contre le permis de construire n° 74 014 06 C 226 du 23 juillet 2005 accordé à Monsieur VELLARD Cédric, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à estimer en justice et à produire un mémoire en défense et toute pièce qui se révélerait utile auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Tarifs produits commercialisés par l'Office de Tourisme

Dans le cadre de la vente des produits promotionnels, des activités et des événements organisés par l'Office de Tourisme durant la saison d'été 2008, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants :

animations / ventes	Tarifs
Stage d'été initiation aux activités manuelles et magie le stage	10.00 €
Stage d'été perfectionnement aux activités manuelles et magie, le stage	20.00 €
Tenue de vélo (cuissard +maillot)	110.00 €
RANDOTICIME	
Adulte non licencié	11.00 €
Licencié FFCO ou étudiant FFSU ou étudiant - 18 ans non licencié	8.00 €
Licencié FFCO - 18 ans	5.00 €
Famille (parents et enfants sur le même circuit)	23.00 €
Famille : au-delà de la 4 ^{ème} personne (supplément)	3.00 €

Vote du tarif de la collecte des huiles alimentaires usagées

Madame le Maire informe l'assemblée de la grande quantité d'huiles alimentaires produites par les professionnels de la restauration et du tourisme. Une collecte de ces huiles à titre gracieux a été faite l'an dernier afin de :

- Diminuer la présence de ces huiles dans les ordures ménagères
- Eliminer ces substances des réseaux d'eaux afin d'éviter le colmatage des canalisations et le surplus de graisses à éliminer à la station d'épuration.

Cette expérience s'est révélée très concluante et le Conseil Municipal décide, sur proposition du Maire, de fixer un forfait de 80 € pour chaque professionnel bénéficiant de cette opération.

Ce tarif sera valable jusqu'au 30 novembre 2008.

Vote des tarifs du Club House de la piscine

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, arrête les tarifs du restaurant de la piscine des Carroz, à compter du 11 juin, pour la saison d'été 2008, comme suit :

DESIGNATION	MONTANT TTC
entrées	
Salade verte	3.50 €
La montagne	10.00 €
L'alpage	10.50 €
La fermière	10.50 €
La Soleil	11.00 €
La caprèse	10.00 €
Plats chauds	
Nuggets poulet	7.50 €
Steack haché boucher	9.50 €
Kebab en assiette	11.50 €
Bagnats froids	
Le Parisien	5.00 €
Le Provence	6.00 €
Le Bresse	6.00 €
Le Breton	6.00 €
Snack chaud	
Hot Dog	3.50 €
Le Croque Monsieur	4.00 €
Le savoyard	4.50 €
Le Chèvre	4.50 €
Le Chatouille	4.50 €
Le Sud	4.50 €
Le Croque salade	6.00 €
Le Kebab	6.50 €
L'Américain	6.50 €
Menu enfant Nuggets poulet ou steack haché ou knack, frites, glace Miko	7.00 €
Frites à emporter (la barquette)	3.00 €
Beignet	1.50 €
Chips	0.50 €
Chupa	0.50 €

Barre chocolatée	1.00 €
Boissons chaudes	
Expresso	1.20 €
Grand expresso	2.40 €
Thé-tisane	3.00 €
Chocolat chaud	3.00 €
Capuccino	3.50 €
Boissons froides	
Sprite	2.50 €
Coca-cola, Coca light	2.50 €
Perrier	2.50 €
Orangina, Ice-tea	2.50 €
Schweppes	2.50 €
Diabolo	2.50 €
Jus de fruits	2.50 €
Sirop à l'eau	2.00 €
Eaux minérales	
cristalline (150 cl)	2.00 €
eau de Thonon 50 cl	1.50 €
Badoit 100 cl	2.50 €
Glaces	
Miko vanille	1.50 €
Rocket	1.50 €
Barre caramel et nuts	2.00 €
Calippo cola, fraise, orange	2.50 €
Twister	2.50 €
Solero	2.50 €
Cornetto vanille, fraise, chocolat, choco pistache,	2.50 €
crème brûlée	2.50 €
Indiana Jones	2.50 €
Smarties	3.00 €
Maxibon	3.00 €
Crunch pops	3.00 €
Callipo shots	3.00 €
Magnum classic, blanc, coco, amandes, double	
choc, double caramel, café	
solero exotique	3.00 €

L'ouverture de la piscine est prévue pour le 11 juin 2008.

Madame le Maire pense qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un restaurant à la piscine, une simple cabane à frites pourrait satisfaire la clientèle.

Une commission de travail sera mise en place cet automne pour étudier le fonctionnement du club house dans l'avenir.

Mise en location d'un garage communal aux Améthystes

Suite à la demande formulée par Monsieur Patrick PASTOR, le Conseil Municipal décide de lui louer l'emplacement de parking communal n° 77 situé à la résidence des Améthystes pour une période d'un an, soit du 1^{er} juillet 2008 au 1^{er} juillet 2009.

Le loyer mensuel est fixé à 25.00 € tout compris.

Cette location pourra être renouvelée par reconduction expresse. Le contrat de location pourra être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de 15 jours.

Il est précisé que la Commune possède dans la résidence Améthystes 4 garages, dont :

- 1 est affecté au service des sports
- 2 à la police municipale

Autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant n° 1 de + de 5% au lot 06-07 : isolation et étanchéité des dalles terrasses marché de restructuration de la télécabine - Entreprise TISSOT

Dans le cadre des travaux de restructuration de la télécabine de la Kédeuze, le lot n° 06-07 a été attribué à l'Entreprise TISSOT par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2006.

Ce lot a fait l'objet de modifications notamment en matière d'étanchéité des dalles terrasses.

Un avenant de + de 5 % s'avère donc nécessaire.

La commission d'appel d'offres réunie le jeudi 22 mai 2008 s'est prononcée favorablement pour cet avenant n° 1 prenant en compte l'évolution des prix résultant des dimensions effectives de la surface de la dalle et de la modification du délai d'exécution.

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, cet avenant n° 1 au lot n° 06-07 avec l'Entreprise TISSOT, s'élevant à la somme de 5 354.26 € H.T. soit 6 403.69 € T.T.C., ce qui représente une augmentation de 7.72 % du marché initial.

Le montant initial du lot n° 06-07 de 69 394.80 € H.T. est porté à 74 749.06 € H.T. soit 89 399.88 € T.T.C.

Autorisation donnée au Maire pour signer les marchés des lots 1 à 5 concernant les travaux d'entretien et de revêtement de voirie

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été suivie, conformément aux articles 33, 57 à 69 du Code des Marchés Publics (CMP) pour la fourniture, la fabrication, le transport et la mise en place des matériaux pour la voirie communale.

Ce marché est décomposé en 5 lots selon le détail ci-dessous :

n° lot	désignation
1	Fournitures de matériaux
2	Transport, mise en œuvre (béton bitumineux, grave bitume, grave émulsion)
3	Fourniture enduits superficiels, émulsions
4	Prestations diverses
5	Main d'œuvre et location d'engins

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au JOUE et au BOAMP le 18 mars 2008.

La commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 22 mai 2008 a procédé à l'analyse de la seule offre remise pour chacun des lots du marché, présentée par la société COLAS RHONE ALPES, selon les critères suivants :

Moyens techniques et humains, références et garanties	20 %
Délai d'intervention	40 %
Prix des prestations	40 %

Cette offre, retenue par la C.A.O. est conforme au cahier des charges.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport du Maire, l'autorise à signer un marché à bons de commande avec la société COLAS RHONE ALPES, domiciliée Z.I. les Fourmis-130 avenue Roche Parnale à Bonneville.

Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans pour un montant se situant entre un minimum de 150 000 €. et un maximum de 700 000 € H.T.

Les montants fixés au bordereau de prix unitaires pour l'année 2008 seront révisables chaque année conformément au CCAP.

Convention cadre pour les locations de salles communales

Ce dossier est reporté à un Conseil ultérieur.

Convention Commune/Athlétic Club de Bonne pour la Randotcime 2008

Dans le cadre de la Randotcime 2008, devant se dérouler le 20 juillet, le Conseil Municipal accepte de signer une convention avec l'association Bonne Athlétic Club - section course d'orientation de Bonne - pour l'organisation de cette manifestation.

L'association s'engage à :

- Donner aux participants les renseignements techniques en matière d'orientation
- Mettre à disposition une équipe pour le contrôle, le chronométrage, le balisage/débalisage, le classement des participants et le matériel nécessaire.

La Commune :

- assurera la promotion de l'événement
- Gérera la logistique de la préparation et du déroulement de cette course.

Conventions Commune/UMPSA pour les secours dans le cadre des manifestations organisées par l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme propose de signer une convention avec l'Association Départementale Unité Mobile de Premiers Secours Assistance Médicale de Haute-Savoie (UMPSA 74) domiciliée PAE du Levray - 11 rue de Tanay -74960 Cran Gevrier afin d'encadrer les modalités d'intervention de cette dernière en matière de secours et d'assistance médicale pour les rassemblements et manifestations organisés par ses soins.

Le Conseil Municipal accepte cette convention pour l'année 2008

Le Conseil Municipal par ailleurs, accepte de signer avec l'Association UMPSA 74 une convention spécifique pour la VTTtisme 2008 devant se dérouler les 25, 26 et 27 juillet.
Pour cette prestation l'Office de Tourisme versera à L'UMPSA 74 la somme forfaitaire de 3 480.00 €. Tous pouvoirs sont donnés au Maire pour signer les conventions avec L'UMPSA de Haute-Savoie.

Conventions pour location chevaux brigade équestre

Pour les besoins de la Brigade Equestre, le Conseil Municipal accepte de louer des chevaux durant la saison d'été :

- 2 chevaux à Monsieur Nicolas ROUGE domicilié les Hottes Ouest à Verchaix du 23 juin au 31 août 2008.
- Un cheval à Madame Béatrice BOISIER domiciliée à Cravarin - La Rivière Enverse du 30 juin au 31 août 2008.

La location est fixée à 415 € nets par mois et par cheval.

Tous pouvoirs sont donnés au Maire pour signer les conventions de location avec les propriétaires des chevaux.

Avenant n° 1 à la convention Commune/B.T.P. Vacances

Madame le Maire informe l'assemblée de la convention signée entre la Commune et B.T.P. Prévoyance le 2 septembre 2004 par laquelle la Commune, ne maîtrisant pas le foncier de la zone de loisirs, peut utiliser les parcelles propriété de cet organisme en contre partie d'avantages tarifaires pour les activités d'été, exploitées en régie par la Commune au profit de la clientèle de B.T.P. Vacances.

Dans le cadre de son développement touristique, la Commune souhaite maîtriser le foncier de la zone du Serveray appartenant à B.T.P. Prévoyance aux fins de réaliser des logements saisonniers (sur les anciens tennis) et des équipements sportifs, tels que l'extension de la piscine pour le projet de la Cité de l'Eau.

Un avenant n° 1 à la convention initiale est envisagé précisant les points suivants :

B.T.P. Prévoyance autorise la Commune à réaliser une aire de retournement pour l'accès à la crèche multi-accueil d'une surface d'environ 400 m² sur la parcelle cadastrée section B n° 4567.

Par ailleurs B.T.P. Prévoyance s'engage à soumettre à son Conseil d'Administration la cession à la Commune des parcelles visées dans la convention initiale. Cette transaction sera négociée sur la base de l'estimation des Domaines :

- 83 000 € en zone UA
- 187 000 € en zone Nt

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un entretien a eu lieu entre la Commune et Messieurs SECILLON et MOUTURIER de B.T.P. Prévoyance et B.T.P. Vacances qui manifestent un intérêt certain pour le développement touristique de cette zone, notamment pour la Cité de l'Eau.

Les négociations devront aboutir au plus tard le 30 juin 2009.

Si elles aboutissent, la durée de la convention initiale sera prolongée jusqu'au 30 septembre 2009, dans le cas contraire elle prendra fin au 30 juin 2009.

Il est envisagé de préparer un dossier d'accords tarifaires pour les activités sportives gérées par la commune à destination de l'ensemble des centres de vacances de la commune proposant des tarifs dégressifs en fonction de la fréquentation.

Programme des actions forestières 2008

Madame le Maire présente à l'assemblée, qui l'approuve, le programme des actions forestières à envisager au titre de l'année 2008 en forêts communales soumises au régime forestier consistant en des travaux de dépressage et dégagement de semis naturels sur les parcelles n° 4-10-19 et 23.

Ces travaux sont estimés à :

Forêt communale d'Arâches	18 000.00 € H.T.
Forêt communale d'Arâches-La Frasse	3 500.00 € H.T.

Ces travaux font l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes dans le cadre des opérations sylvicoles.

Protocole de prévention des risques liés à l'alcool en milieu professionnel

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le protocole « prévention des risques liés à l'alcool dans le cadre du travail » du C.D.G. de Haute-Savoie, présenté par Madame Laurence CHEMIN, Responsable de la Commission Ressources Humaines.

Ce protocole a pour objet d'éviter la consommation d'alcool sur les lieux de travail et de prévenir les risques liés à l'alcoolisme.

Il a été approuvé par le Comité Technique Paritaire et sera remis à chaque agent afin qu'ils attestent en avoir pris connaissance.

Modifications de postes

A compter du 1^{er} juillet 2008, le Conseil Municipal décide de modifier les postes suivants :

- ❑ Agent d'animation à temps non complet (28/35 h) créé par délibération du 24 septembre 2002, transformé en poste d'agent d'animation à temps non complet (29/35 h)
- ❑ Poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet, créé par délibération du 21 décembre 2000 en poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet
- ❑ Poste d'adjoint administratif à temps non complet, créé par délibération du 14 septembre 2005, transformé en poste d'adjoint administratif à temps complet.

Convention Commune/C.D.G. 74 assistance aux dossiers C.N.R.A.C.L.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, le projet de convention à signer avec le Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique pour une assistance administrative à l'établissement des dossiers C.N.R.A.C.L. des agents communaux.

Cette convention signée pour une période de 3 ans pourra être renouvelée pour une durée similaire par avenant ou être résiliée par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au CDG 74 avec un préavis de 3 mois.

Les modalités financières sont déterminées de manière forfaitaire définies selon la nature du dossier traité, qui feront l'objet d'une révision annuelle par le Conseil d'Administration du CDG 74

Demandes de subventions 2008 Conseil Général

Le Conseil Municipal décide de solliciter le Conseil Général de la Haute-Savoie afin d'obtenir des subventions, dans le cadre du programme cantonalisé 2008, pour les travaux suivants :

Désignation	Montant
Bâtiments communaux	132 400 €
Voirie communale	260 000 €
Equipements sportifs	110 280 €

Redevance d'assainissement

Il est rappelé à l'assemblée que les habitations non raccordées au réseau d'eau potable, c'est-à-dire alimentées par un puits ou une source privée ne sont redevables d'aucune taxe d'assainissement, à ce jour. Pour les habitations raccordées au réseau d'eau potable deux types de tarifications existent :

La redevance d'assainissement collectif :

- Une part fixe correspondant à l'abonnement
- Une part variable calculée en fonction du volume d'eau consommée

La redevance d'assainissement non collectif

- Depuis le 1^{er} janvier 2008, la Commune a délégué sa compétence en matière d'assainissement non collectif au SPANC (Service d'Assainissement Non Collectif) du Sivom de la Région de Cluses. Cette redevance perçue par la Commune pour le compte du SIVOM est calculée sur la consommation d'eau potable.

La redevance perçue par le SPANC, fixée à 0.21 €/m³, peut être assise, conformément à l'article R. 2333-125 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur deux bases :

- La mesure directe au moyen d'un compteur, posé et entretenu par l'utilisateur. Les relevés de compteur étant réalisés par le personnel communal, dans le cadre de la relève annuelle.
- A défaut de compteur, par la mesure indirecte, la consommation moyenne nationale annuelle étant fixée à 120 m³ pour toutes les habitations, principales ou non.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal décide de retenir les deux principes de facturation : mesure directe et mesure indirecte tels qu'évoqués précédemment, pour la redevance du SPANC pour les habitations non raccordées ou partiellement raccordées au réseau d'eau potable communal.

Questions diverses

Avenant n° 1 au lot 35 isolation, étanchéité des dalles terrasses marché de travaux de la télécabine

Le Maire informe l'assemblée que le lot n° 35 métallerie du marché de travaux de restructuration de la télécabine, attribué à l'entreprise COUDURIER a fait l'objet de travaux supplémentaires :

- prolongement du palier haut de l'escalier reliant la salle hors sacs aux sanitaires publics
- modification de l'exutoire du dauphin en pied de la couverture de l'ascenseur cabine
- prestations complémentaires
- porte coupe feu dans le réfectoire
- protection du vitrage de l'escalier reliant le local de commande à la machinerie

Tous ces travaux induisent la prise d'un avenant n° 1 au lot n° 35, représentant une augmentation du marché initial de 7,43 %. Le montant de cet avenant s'élève à 4 130,00 € H.T. soit 4 939.48 € T.T.C, ce qui porte le montant du marché initial de 55 60193 € H.T. à 59 731.93 € H.T. soit 71 439.39 € T.T.C.

La commission d'appel d'offres, réunie le 22 mai 2008, s'est prononcée favorablement sur cet avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport du Maire et en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, cet avenant n° 1 au lot n° 35 pour les montants évoqués précédemment et autorise le Maire à signer cet avenant avec l'Entreprise COUDURIER.